

En l'absence d'associations cultuelles formées pour la mise en pratique de la loi, le gouvernement s'en tiendrait, jusqu'à l'échéance légale du 11 décembre 1907, à un régime sous lequel le culte continuerait à être exercé publiquement, à de certaines conditions, à la faveur de l'article 1 de la dite loi.

Les églises resteraient donc ouvertes au culte. Les réunions de fidèles qui s'y tiendraient seraient des réunions publiques, régies à la fois par la loi commune sur la liberté de réunion, et par les dispositions spéciales de la loi de séparation à l'égard des associations cultuelles, pour la tenue et la police de ces réunions.

Sous ce régime, une seule déclaration émanant du président du bureau constitué pour la réunion, suffirait pour l'ensemble des réunions permanentes, périodiques ou accidentelles, qui auront lieu dans l'année.

C'est à cette solution délibérée en conseil de cabinet et préparée par un avis du Conseil d'Etat, que le gouvernement s'arrêterait, avant de se décider à entreprendre ouvertement la guerre religieuse.

Autrement dit, le gouvernement, craignant avec raison de s'engager dans un conflit sans issue, reconnaît provisoirement que la religion peut être librement exercée, sans associations cultuelles. Il se place donc, pour un an, sur le terrain indiqué par l'Encyclique *Gravissimo*, lorsque le Souverain-Pontife, après avoir rejeté toute forme et tout essai d'associations cultuelles, invitait les évêques à organiser l'exercice du culte dans leurs diocèses avec *les moyens de droit commun*.

* * *

Mais le gouvernement paraît non moins décidé, comme contre-partie de cette liberté précaire, à user de rigueur envers le clergé :

1o En astreignant au service militaire complet tous les ecclé-